

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE  
N° 2026-04-009

**Objet : Demande de subvention au département des Hautes-Alpes, relative aux voyages scolaires pour l'année 2025-2026**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 216 000,00 € HT l'attribution de subventions

- Vu la délibération n° 7324 du Département des Hautes-Alpes en date du 18 décembre 2018, fixant les modalités d'attribution des subventions afférentes aux voyages.

Considérant la volonté du Département de financer les activités dans le cadre de la subvention des voyages scolaires des écoles primaires.

M. Régis Simond, Maire de Risoul,

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De solliciter une subvention dans le cadre de l'éducation - Des actions pédagogiques voyages scolaires pour l'école primaire de Risoul, au titre de l'année de l'année 2025-2026.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à demander subvention, au Département des Hautes-Alpes et est habilité, sans autre délibération et à son initiative aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260422-DEC2026-04-009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 24/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le Maire  
Régis Simond

